

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 francs. Abonnement annuel: 72 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Pour une éthique de l'initiative populaire

L'initiative intitulée «Peine de mort en cas d'assassinat en concours avec un abus sexuel», lancée il y a quelques jours, retirée peu après, peut-être relancée demain, pose la question du bon usage de la démocratie directe. Elle la pose après beaucoup d'autres, car le droit d'initiative offre d'innombrables possibilités d'abus: l'initiative comme vitrine électorale (le parti socialiste annonçait récemment le lancement de quatre initiatives dans le but explicite de «se profiler» avant les élections); l'initiative réactive surfant sur une émotion populaire («l'internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés dangereux et non amendables»); l'initiative morale (l'initiative antialcoolique «des jeunes templiers»); l'initiative symbolique, sans grand espoir de réussite et visant avant tout à «donner un signe clair» («Jeunesse sans drogue»); l'initiative transférant une compétence communale à la Confédération (l'initiative sur les crottes de chien); l'initiative à répétition (contre la surpopulation étrangère, pour la Venoge, contre l'armée). L'initiative sur la peine de mort semble avoir pour origine un malheur arrivé dans la famille de son auteur: si cela se vérifie, M. Graf aurait créé l'initiative thérapeutique. C'est aussi l'initiative comme instrument de chantage, puisqu'il menace de la relancer, au vu des échos recueillis dans la population¹, si la Confédération ne prend pas des mesures pour accélérer les procédures pénales en matière de meurtre.

On assiste incontestablement à une dégradation de la pratique de la démocratie directe. Certains proposent d'y remédier en la cadrant plus étroitement.

Actuellement déjà, un comité d'initiative ne peut pas proposer n'importe quoi. Son texte doit respecter l'unité de forme et l'unité de matière. Il doit aussi se plier aux «normes impératives du droit international». Ces normes condamnent les guerres d'agression, les génocides, la torture et l'esclavage mais, pour l'heure, pas la peine de mort. Le risque qu'une initiative transgresse ces normes est mince, mais la liste n'est pas close et tend à s'allonger. Certains, dont le Conseil fédéral, jugent que la Convention de non-refoulement² en fait partie.

Une initiative ne doit pas non plus contredire nos engagements internationaux. La formule est ambiguë. Certes, deux textes contradictoires ne peuvent pas figurer simultanément dans le droit suisse. Mais nos engagements internationaux n'existent pas forcément pour l'éternité. Il suffirait donc que les dispositions transitoires de l'initiative mentionnent explicitement qu'elle implique la dénonciation de tel engagement international. Le peuple et les cantons voteraient ainsi en connaissance de cause.

La question reste évidemment posée des traités qui, comme l'adhésion à l'ONU, ne sont en théorie pas dénon-

çables. Cela souligne, soit dit en passant, les risques que court un petit pays quand il signe ce genre de traité.

Peut-on aller plus loin? Certains sont d'avis que la Convention européenne des droits de l'homme devrait être intégrée au «droit international impératif». Cette convention étant susceptible d'interprétations plus ou moins étendues, on pourrait parfaitement imaginer que soient désormais réputées nulles toutes les initiatives portant atteinte à des avancées démocratiques considérées comme définitives (suppression du chef de famille, droit de vote des étrangers, séparation de l'Eglise et de l'Etat, solution des délais en matière d'avortement, statut d'objecteur de conscience, droit individuel à l'asile, ou, précisément, suppression de la peine de mort). De même pour les atteintes à la liberté de croyance ou de religion. Dans ce dernier cas, l'initiative sur les minarets n'aurait même pas pu être soumise au peuple.

Notons que la dégradation des mœurs politiques n'est pas moindre du côté de l'officialité: textes de lois délicats votés juste avant les vacances d'été (Cassis-de-Dijon); lois mamouths ne respectant ni l'unité de forme ni l'unité de matière (Espace éducatif suisse unifié); spéculation sur la peur de l'électeur (le monde officiel promettait 22% de chômage en Suisse en cas de refus du traité sur l'EEE); promesses non tenues (Armée XXI irréalisable faute de moyens). C'est dire qu'on ne devrait pas moins durcir le contrôle à l'égard du pouvoir fédéral...

Plutôt que de demander à des règlements plus sévères de remplacer les mœurs civiques défailtantes, ne devrait-on pas commencer par poser la question d'une éthique des droits populaires? En d'autres termes, ne faudrait-il pas relire à nouveau l'usage de la démocratie directe à sa finalité, qui est une participation, sans intermédiaire, du peuple et des cantons au bien commun politique?

On nous objectera que ce type de considérations morales ne fait guère avancer la réflexion, tout initiateur étant intimement convaincu que son projet est indispensable au bien commun. Nous répondons que cette conviction, si sincère soit-elle, ne suffit pas et qu'il y a des conditions objectives au bien commun.

Pour commencer, une initiative doit respecter les principes généraux constitutifs du droit, en particulier celui de la non-rétroactivité: on ne peut pas punir quelqu'un à une peine non prévue par la loi au moment de l'acte. Cela va sans dire? Pas du tout! Pour en rester à l'initiative sur la peine de mort, celle-ci prévoit notamment que ses dispositions sont également appliquées «aux infractions commises avant leur entrée en vigueur dont le jugement n'est pas encore passé en force à cette date». C'est ainsi qu'on bafoue en passant, sans même s'en rendre compte, un prin-

cipe fondamental de notre civilisation et une composante majeure du bien commun.

Idéalement, tout initiateur doit s'imposer de voir les choses du point de vue de l'Etat et, dans sa décision de lancer une initiative, tenir pour des éléments très secondaires les avantages électoraux ou autres que lui ou son parti pourrait en retirer.

Il doit aussi s'interdire de spéculer sur les passions, qu'il s'agisse de l'envie à l'égard des riches, de la haine à l'égard des immigrés ou de l'horreur à l'égard de certains types de délinquants. Une disposition constitutionnelle étant faite pour durer, l'émotion, toujours momentanée, est mauvaise conseillère. En revanche, même si le droit n'est pas un produit de la seule raison, celle-ci seule lui confère clarté, cohérence et stabilité.

Pour garantir l'unité du droit, reflet de la synthèse du bien commun, la nouveauté constitutionnelle ne doit pas simplement être juxtaposée au droit existant, mais réellement intégrée à lui. Cela demande de la part des initiateurs une connaissance minimale des grandes lignes de la Constitution suisse et des principes qui la structurent, mais aussi des mécanismes politiques et psychologiques mis en jeu par la démocratie directe.

Un intérêt peut bien être légitime, cela ne justifie pas n'importe quel texte. En particulier, une initiative doit éviter les dommages collatéraux. Les deux initiatives économiques³ lancées par M. Willy Cretigny, notre allié contre le Cassis-de-Dijon, posent de gros problèmes sur ce point. Elles contiennent des choses excellentes, mais elles sont tellement centralisatrices et étatistes qu'elles constituent à elles seules une délégation de pleins pouvoirs à la Confédération. Nous en reparlerons.

L'imagination, c'est-à-dire la capacité de prévoir les conséquences concrètes, financières et administratives d'une initiative, est une qualité indispensable. On se rappelle l'initiative populaire lancée par les radicaux-libéraux vaudois sur «l'école à journée continue». On se rappelle aussi que le parti socialiste lui avait chipé le texte et en avait fait une initiative constitutionnelle, acceptée par le Grand Conseil, puis par le peuple. Les initiateurs, tant de gauche

que de droite, s'étaient gardés d'évoquer non seulement les coûts de la mise en œuvre, mais les problèmes presque insolubles qu'elle pose aujourd'hui à beaucoup de petites communes.

Les dispositions proposées par une initiative doivent former un tout auto-suffisant. Elles ne doivent pas déclencher des vagues de modifications ultérieures. On sait par exemple qu'une initiative fédérale visant à accorder aux étrangers le droit de vote sur le plan communal débouchera fatalement sur une extension de ce droit aux plans cantonal et fédéral.

Enfin, un recours trop fréquent à l'initiative est en soi mauvais. Cette remarque s'adresse principalement aux grands partis qui abusent du système. La démocratie directe est un moyen occasionnel pour le peuple et les cantons d'affirmer leur volonté face au pouvoir étatique, non un mode ordinaire de gouvernement. Son efficacité s'accroît de sa rareté.

En un mot, on ne s'improvise pas lanceur d'initiative. Le petit groupe, sûr de son bon droit, qui concocte dans son coin un texte répondant à ses préoccupations et lance triomphalement son initiative a toutes les chances de faire plus de mal que de bien, d'éloigner des partisans qui seraient d'accord sur le fond et de déconsidérer une idée peut-être judicieuse. Il nous est arrivé plusieurs fois, ces dernières années, de ne pouvoir soutenir des initiatives dont nous approuvions le fond.

Respecter ces quelques points de déontologie civique suffirait pour pallier la dégradation de la démocratie directe sans en réduire le champ d'application. Donner l'exemple d'une telle reprise en main devrait être le premier souci de nos parlementaires tant fédéraux que cantonaux.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ Dans le sondage de 24 heures sur l'initiative, sur 1299 personnes, 45% étaient opposées, 2% sans avis et 52% favorables.

² La Convention prévoit qu'un fugitif dont la demande d'asile a été refusée n'est pas renvoyé dans son pays s'il y court des risques sérieux pour son intégrité physique.

³ «Pour une politique de développement responsable» et «Pour une économie utile à tous».

Prochains entretiens du mercredi

Chaque mercredi soir, la Ligue vaudoise accueille un conférencier chargé d'introduire la discussion sur un thème politique, littéraire, philosophique, théologique, scientifique ou autre. Ces entretiens ont lieu dans nos locaux lausannois, Place Grand-Sant-Jean 1, de 20 à 22 heures. Voici pour nos lecteurs intéressés le programme des prochains rendez-vous:

15 septembre:	Jacqueline Lugrin	L'initiative «Ecole 2010»
22 septembre:	Jean-Pierre Grin	Présentation du MCVD (Mouvement citoyen vaudois)
29 septembre:	François Jequier	La vulgarisation de l'histoire

Les Fausses Notes de François Debluë

Né en 1950 à Lausanne, résidant depuis de nombreuses années à Rivaz, François Debluë a été maître de français au gymnase de Chamblandes jusqu'à cet été. Parallèlement à sa carrière d'enseignant, il est l'auteur de nombreux textes, romans, chroniques et poésies qui lui ont valu une large reconnaissance du monde littéraire. Il a ainsi reçu le Prix Dentan en 1990 et le Prix Schiller en 1999 puis en 2004. Même s'il ne voudrait pas que l'on réduise son œuvre à cette seule création, François Debluë est aussi connu du public comme l'auteur du livret de la dernière Fête des Vignerons en 1999.

Au moment où il s'apprête à quitter l'enseignement, François Debluë a publié deux ouvrages parallèles dans lesquels il livre les pensées qui l'ont habité au cours de ces dernières années. Le premier, intitulé *De la mort prochaine*, est un recueil de poésie qui a été signalé à l'attention des lecteurs de *La Nation* dans le numéro 1895. Consacré au thème de la mort, il se compose de plusieurs réflexions sensibles et de poèmes sur ce sujet grave et inéluctable.

Regroupées sous le titre *Fausse notes*, l'auteur publie dans un deuxième ouvrage les réflexions qu'il a rassemblées au cours des dix ou quinze dernières années. Il décline ainsi au fil des

pages de petits textes, parfois une seule phrase, qui transcrivent une impression, un sentiment, une observation, une idée que lui inspire le monde qu'il observe.

Presque étonnamment, il y est fort peu question d'école ou d'enseignement alors même que François Debluë était pourtant bien placé pour observer l'évolution de l'institution scolaire ou la succession des générations de gymnasiens dans ses classes. L'écrivain et poète vaudois réserve en fait son attention à des sujets moins spécifiques et plus profonds, reliés à la nature humaine et à ses propres expériences personnelles nourries d'un sens aigu de l'observation et d'une vaste culture littéraire et musicale.

L'auteur égraine ses *Fausse notes* sans ordre apparent. Il n'a pas construit son propos pour amener le lecteur à telle ou telle conclusion, ni ordonné ses réflexions par sujet ou catégorie. Il agit plutôt par touches impressionnistes dont se dégagent toutefois quelques axes principaux. L'un d'eux est sans conteste la sensibilité qui imprègne tout l'ouvrage de François Debluë, tant par l'acuité de son regard que par la finesse de sa pensée.

Plusieurs manifestations observées dans le monde actuel le révoltent. La guerre des Balkans lui a fait horreur avec

son cortège de destructions et de cruauté. La misère des grandes villes et l'indifférence de ses contemporains le navrent. S'il sait reconnaître et dénoncer ces dérives, il se garde pourtant bien de condamner son prochain définitivement, témoignant d'une humilité et d'une empathie hors du commun. « *C'est de la peur qu'il faut avoir peur et se méfier; des faiblesses et des lâchetés. Non pas de l'autre, de l'inconnu, des différences ni des changements, qu'il faudrait savoir accueillir. Difficile apprentissage, cependant. Au rebours de l'instinct.* » Ou encore: « *Il faudrait être le premier à comprendre et le dernier à condamner. Plutôt que l'inverse, comme si souvent.* »

L'humilité et la retenue de l'auteur ne l'amènent pas pour autant à se montrer naïf. Au contraire, certaines de ses réflexions sont d'une remarquable lucidité: « *Mais il y a des discours de l'humiliation qui ne sont qu'appels à la vengeance et au meurtre, inspirés par l'orgueil plus que par l'humiliation réellement subie.* »

Dégagement de l'orgueil (...) Qui se dit humilié déclare la guerre. »

La mort, aussi, revient régulièrement dans les pensées de François Debluë, alimentées par l'angoisse de sa maladie, le déclin ou la perte de ses proches. On sent l'écrivain tourmenté par cette perspective définitive où manque la dimension transcendante du Salut. L'auteur n'y est pourtant pas totalement étranger, au contraire, lorsqu'il écrit cette affirmation frappante: « *Rien de pire peut-être que d'avoir une sensibilité religieuse sans la foi.* »

« *Vanité que ces fausses notes. Qu'à peine un peu d'écume.* » Contrairement au titre qu'il a donné à son ouvrage et à ce qu'il en dit lui-même, les réflexions de François Debluë sont pleines de sagesse et de vérité. Elles sont l'expression du regard aigu et bienveillant, toujours lucide, d'un poète.

VINCENT HORT

François Debluë, *Fausse notes*, L'Age d'Homme, 2010, 186 p.

Aristote à l'Académie

Nous écrivions il y a quelques mois¹: « Comme tous les événements philosophiques [...] la publication au début de cette année d'une nouvelle traduction française de la *Métaphysique* d'Aristote par le professeur André de Muralt a passé inaperçue du grand public. »

Du grand public, assurément; mais pas des membres de la section Philosophie de l'Académie des sciences morales et politiques (une des quatre académies sœurs de l'Académie française au sein de l'Institut de France), qui ont décerné à la traduction d'André de Muralt² le prix Victor Delbos (un des grands noms de la Sorbonne du début du XX^e siècle), prix biennal destiné à récompenser « les œuvres et publications propres à faire connaître dans le passé et à promouvoir dans l'avenir la vie spirituelle et la philosophie religieuse »³.

Promotion de la « vie spirituelle » et de la « philosophie religieuse »: étonnant à première vue pour une traduction d'un auteur païen. Est-ce à dire que le professeur de Muralt nous livrerait, malgré ses dénégations, une interprétation thomiste d'Aristote? Rappelons qu'il s'en défend expressément dans son introduction (p. 75): le fait que ses commentaires fassent volontiers appel à ceux de Thomas d'Aquin « ne doit pas porter à conclure que la présente traduction interprète Aristote "d'un point de vue thomiste", [...] mais bien plutôt que Thomas d'Aquin, ayant étonnamment bien compris le Stagirite, est sans doute, après lui, le plus grand des aristotéliciens, et que c'est en tant qu'aristotélicien qu'il est amené à témoigner pour permettre de mieux comprendre Aristote, ce qui est l'ambition même de cette traduction ».

André de Muralt ne se livre pas à une « théologisation » abusive d'Aristote. Contrairement à une idée trop répandue, fondée hélas sur une lecture ignare de la magnifique fresque vaticane de Raphaël *L'École d'Athènes* (Platon pointant son index vers le ciel et Aristote abaissant sa paume vers la terre), Aristote n'a rien d'un vulgaire matérialiste. Tout comme Platon, Aristote affirme l'existence de « formes » distinctes de la matière. Cependant, alors que Platon prétend que les formes sont séparées de la matière et résident dans un « ciel » idéal (le fameux « monde des Idées »), Aristote affirme au contraire que les formes sont unies à la matière (bien que

distinctes d'icelle) dans notre monde réel. C'est cette opposition précise sur le « lieu de résidence » des formes que Raphaël a cherché à représenter, et non une prétendue négation de la transcendance par Aristote.

En effet, le livre Lambda (Λ) de la *Métaphysique* est entièrement consacré à la théologie philosophique ou rationnelle, plus communément appelée « théologie naturelle ». Il s'agit d'une recherche rationnelle sur Dieu, qui se fonde non pas sur un texte révélé (d'origine surnaturelle) auquel on ne peut adhérer que par la foi, mais sur des faits expérimentés par tout un chacun, les païens comme les chrétiens. A partir de l'expérience courante, en particulier celle du mouvement, Aristote démontre l'existence d'une cause première, que les hommes appellent Dieu: le « premier mouvant non mù », qui est « substance en acte »⁴. Il démontre ensuite que « Dieu est vivant, éternel et parfait »⁵, qu'il a – ou plutôt est – une intelligence⁶ et même – André de Muralt l'explique de manière convaincante⁷ – une volonté. Bref, le Dieu d'Aristote est bien un Dieu personnel⁸.

C'est ce très précieux travail d'explicitation de la pensée souvent elliptique d'Aristote qu'ont certainement voulu honorer les membres de la section Philosophie de l'Académie des sciences morales et politiques. Le prix Victor Delbos sera solennellement remis au professeur de Muralt le 15 novembre à Paris, sous la prestigieuse Coupole du quai Conti: il aura fallu vingt-trois siècles et demi pour qu'Aristote soit enfin reconnu par l'Académie...

DENIS RAMELET

Les Gurrelieder à Montreux

L'événement de la rentrée musicale — et peut-être de la saison! —, c'est assurément l'exécution à l'auditorium Stravinski des *Gurrelieder* de Schönberg. Je sais que je viens d'écrire le nom fatal qui fera reculer quelques-uns de nos lecteurs mélomanes. « Schönberg! le cacophoniste à douze sons! le monomaniac de la note d'à côté! le bourreau de nos oreilles mozartiennes! » Tant pis pour eux: ici tout est tonal et l'hymne final éclate dans un rayonnant ut majeur. Créé à Vienne en 1913 sous la direction de Franz Schreker, ce chef-d'œuvre colossal fut le seul succès public de son auteur.

La relative rareté des exécutions de cette partition rédigée sur quarante-huit portées est due à son gigantisme: six solistes vocaux, trois chœurs d'hommes à quatre voix, un chœur mixte à huit voix, un orchestre d'environ cent cinquante instrumentistes sont nécessaires pour déployer la démesure de ce monument du post-romantisme. Le langage et les proportions du morceau le placent dans le voisinage de Wagner, Mahler, Busoni ou Richard Strauss; c'est-à-dire qu'il ne choquera personne, d'autant plus que Schönberg, orchestrateur génial, utilise cet effectif monstrueux mais jamais boursoufflé avec goût et parcimonie: certains passages ne sont guère éloignés des délicatesses de l'impressionnisme français. Les *Gurrelieder*, c'est de la musique de chambre... un peu augmentée. L'œuvre est conçue comme un cycle de lieder, organisé dans l'esprit d'une ballade dont les lointains modèles seraient celles de Schumann ou *Das klagende Lied* de Mahler.

Le texte est emprunté à une légende médiévale nordique, restituée dans le goût « gothique XIX^e » par un poète danois, Jens Peter Jacobsen, auteur fort estimable, d'ailleurs vénéré par Rilke. Cette légende raconte l'amour du roi Waldemar pour la jeune Tove, assassinée par Helwig, la reine jalouse. Waldemar, révolté contre Dieu, est condamné à chevaucher sans espoir et sans répit avec ses guerriers morts. La fin, très lumineuse, offre une perspective de rédemption sous le signe romantique de l'harmonie avec la nature.

L'œuvre est un bric-à-brac sublime de deux heures où se rencontrent le lied romantique, le poème symphonique, la chanson populaire, la cantate, le mélodrame en *Sprechgesang*, l'air d'opéra... L'hétérogénéité stylistique est le fruit d'une composition étalée sur une dizaine d'années (1900-1910). Schönberg écrivait avec rapidité, mais la partition est restée longtemps en chantier principalement pour des raisons pécuniaires: en effet, un des plus grands génies de la musique était contraint de gaspiller son temps à orchestrer des opérettes pour nouer les deux bouts. Ainsi, nous parcourons la décennie d'un créateur fécond, qui va de *La Nuit transfigurée* aux confins des audaces du *Pierrot lunaire*.

Pas moins de trois cents musiciens devraient assurer le succès de cette audacieuse entreprise dimanche prochain: l'Orchestre de la Suisse romande, la Tonhalle de Zurich, le Norddeutscher Rundfunk Chor, le Chœur du Grand Théâtre de Genève, le Chœur d'Etat de Lettonie, et six solistes. David Zinman, chef titulaire de la Tonhalle, dirige tout ce monde. Il est rompu à ce répertoire, puisqu'il est en train d'enregistrer une intégrale des symphonies de Mahler avec son orchestre.

JEAN-BLAISE ROCHAT

Die Gurrelieder, dimanche 12 septembre, 18h00, dans le cadre du Septembre musical du Festival de Montreux-Vevey.

Une session de rattrapage est prévue pour les malheureux qui auraient manqué l'événement: mardi 14 septembre, 19h30 à Lucerne, Konzertsaal. Lucerne Festival im Sommer.

Les *Gurrelieder* sont assez bien représentés au disque, malgré leurs exigences exorbitantes. Il n'y a pas de ratage notable à signaler. On recommande, pour une dépense modeste, la version classique de Seiji Ozawa, enregistrement public de 1979, avec James McCracken, Jessie Norman, Tatiana Troyanos et le Boston Symphony Orchestra.

Le roi Waldemar a existé et les ruines de son château de Gurre sont visibles près de Helsingør, au nord de Copenhague.

¹ Voir *La Nation* n° 1889 du 21 mai 2010.

² Aristote, *Les Métaphysiques – traduction analytique des livres Γ, Z, Θ, I et Λ introduite, commentée et annotée par André de Muralt*, Les Belles Lettres, Paris, 2010.

³ http://www.asmp.fr/prix_fondations/fiches_prix/victor_delbos.html

⁴ Λ 7, 1072 a 25 pp. 351-352.

⁵ Λ 7, 1072 b 28, p. 357.

⁶ Λ 9, 1074 b 34, p. 367.

⁷ pp. 371 ss.

⁸ Notons cependant qu'Aristote ne pouvait avoir aucune idée de la Trinité, qui ne trouve son fondement que dans la Révélation biblique et se situe donc totalement hors du champ de la théologie naturelle.

Trois fois OUI

Une fois n'est pas coutume, les trois objets cantonaux et fédéraux soumis au vote populaire le 26 septembre prochain méritent d'être approuvés.

Loi sur la juridiction en matière de bail

Les locataires vaudois et genevois, entraînés par des associations fortement politisées à gauche, encouragés aussi par un accès gratuit au tribunal, se montrent volontiers plus querulents que ceux des autres cantons. Dans le Canton de Vaud, où plus de 70% des requêtes se révèlent infondées ou inutiles, le Grand Conseil a voté une révision de la loi afin de faire payer dorénavant un émoulement à ceux qui recourent à tort au tribunal des baux.

L'obligation d'avancer une certaine somme d'argent est dénoncée par les opposants comme une tentative de décourager les recours. On peut rétorquer que les locataires et propriétaires qui sont dans leur droit seront remboursés, et que les personnes indigentes pourront bénéficier de l'assistance judiciaire. En outre, cette participation aux frais devrait rester modeste et correspondra à la pratique habituelle des tribunaux dans de nombreux autres domaines et dans presque tous les autres cantons; elle n'aura donc rien d'exceptionnel. Tout au plus encouragera-t-elle les parties en conflit à ne pas dépasser le stade de la procédure de conciliation.

Le tribunal des baux, déchargé d'un certain nombre de causes vaines, devrait fonctionner un peu mieux et coûter un peu moins cher aux contribuables. Face à cette heureuse perspective, les partis et organisations de gauche ont poussé de

hauts cris et déposé une demande de référendum. Nous ne les suivons pas et confirmons la nouvelle loi en votant OUI.

Prolongation de la durée des mandats communaux

Un certain nombre de communes vaudoises sont actuellement engagées, à des stades plus ou moins avancés, dans des projets de fusion. Or, quelques-unes des nouvelles communes qui résulteront de ces fusions n'existeront officiellement qu'à partir du 1^{er} janvier 2012, soit six mois seulement après le début de la nouvelle législature. Faut-il malgré cela organiser des élections au printemps 2011 et nommer des autorités communales – conseillers communaux et municipaux – qui ne siègeront que durant six mois?

Le Grand Conseil, à l'unanimité, a décidé que cela n'était pas raisonnable. Il a modifié la Constitution cantonale (art. 151, al. 5) en prévoyant que «la durée des mandats des membres du conseil communal et des municipalités des communes concernées peut être prolongée sans élection jusqu'à l'entrée en vigueur d'une fusion de communes lorsque celle-ci intervient dans les six mois qui suivent la fin de ces mandats».

Cette modification est censée et pragmatique; elle ôte un souci inutile aux communes occupées à préparer leur fusion. Nous votons OUI.

Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage

L'assurance-chômage helvétique vit au-dessus de ses moyens: elle perd chaque année environ un milliard de francs et sa dette dépasse maintenant les

sept milliards. Les Chambres fédérales ont voté une révision législative destinée à rééquilibrer les comptes. L'assainissement sera obtenu pour une moitié par des recettes supplémentaires prélevées auprès des employés et des employeurs – les cotisations salariales augmenteront de 0,2 point et le pour-cent de solidarité sur les hauts salaires sera réintroduit – et pour l'autre moitié par des économies sur les prestations aux chômeurs. Ce sont ces mesures d'économies que les syndicats contestent.

Premièrement, un léger resserrement des prestations n'a rien de scandaleux. Les jeunes de moins de 25 ans sans charge de famille ne pourront toucher le chômage «que» pendant neuf mois. Ceux qui n'ont pas encore cotisé – notamment les étudiants qui terminent leur formation – n'y auront droit «que» pendant quatre mois.

Pour toucher le maximum – soit dix-huit mois, ou vingt-quatre pour les personnes de plus de 55 ans –, il faudra avoir cotisé durant une période au moins équivalente. Tout cela reste très acceptable.

Deuxièmement, si la loi devait être rejetée en votation populaire, le mécanisme automatique d'assainissement financier s'appliquerait: les cotisations salariales seraient augmentées non pas de 0,2 mais de 0,5 point. En d'autres termes, l'effort d'assainissement serait exclusivement à la charge des employés et des employeurs. Les syndicats qui s'opposent à la nouvelle loi défendent peut-être les intérêts des chômeurs mais assurément pas ceux des travailleurs!

Des comptes équilibrés grâce à des efforts équilibrés: l'idée est sage et nous votons OUI.

P.-G. BIERI

La libéralisation du marché agricole n'est pas une fatalité

Le bimensuel *Horizons & débats* a consacré plusieurs articles en juillet à la question agricole. Dans un article vigoureusement argumenté¹, M. Hermann Dür, minotier (c'est-à-dire meunier, qui s'occupe de transformer les céréales en farine), dénonce la politique agricole de Mme Doris Leuthard, conseillère fédérale en charge de l'économie.

Il faut dire que la ministre poursuit la même politique de libéralisation qu'elle avait appliquée en introduisant en Suisse le principe dit du «Cassis-de-Dijon», principe qui affaiblit notre agriculture face aux importations de produits étrangers, et que la Ligue vaudoise avait combattu.

Un autre petit pas a été franchi dans cette direction. Ce printemps, le Conseil fédéral a démantelé massivement le système – pratiqué jusqu'ici – de réduction du prix des céréales destinées à l'exportation. Cela a mis en péril l'exportation des matières premières suisses. Puis, en juillet 2010, le Département fédéral de l'Economie (DFE) a encore baissé sans préavis les droits de douane sur les farines importées. Les producteurs suisses de céréales – et ceux qui s'occupent de les transformer – subiront encore davantage la concurrence de produits étrangers, alors que ceux-ci n'ont pas été soumis aux mêmes conditions de production qu'en Suisse.

Derrière les paroles creuses de la conseillère fédérale, M. Dür dénonce une volonté active de démanteler toutes les protections dont bénéficie le secteur agricole en Suisse. Cela pose évidemment un risque important pour notre sécurité alimentaire.

L'intention d'envoyer dans une course au libre-échange des secteurs déjà affaiblis, tels des sprinteurs aux os brisés, est grotesque et met en péril toute l'économie alimentaire. On commence par affaiblir les structures indigènes, puis on les ruine économiquement en autorisant les importations d'aliments de base bon marché (c'est moins le cas des spécialités) et l'on risque de nouvelles dépendances en matière de ressources rares. Comment un département peut-il alors prétendre que pour lui l'approvisionnement en matières premières est important?

Allant plus loin, le minotier cite les paroles de Mme Leuthard pour mieux en montrer l'inanité:

«Indépendamment de tous les scénarios de politique économique extérieure, la pression sur les prix et les importations ne cessera d'augmenter.»

C'est exactement le contraire qui est vrai. L'évolution des importations dépend même exclusivement de la politique économique extérieure. La Confédération ne peut pas échapper à sa part de responsabilité dans l'approvisionnement intérieur en produits alimentaires indigènes en rejetant cette responsabilité sur des pressions extérieures. Elle doit résister à ces pressions, même si elle n'y est pas parvenue ces derniers temps.

«L'ouverture des marchés est pour ainsi dire inéluctable à long terme.»

Cette affirmation, du moins sous cette forme, est manifestement idiote. La dernière baisse des droits de douane a montré que ce n'était pas une loi de la nature qui présidait à la nouvelle ordonnance, mais la conseillère fédérale elle-même. Elle aurait pu facilement s'y opposer, contrairement à ce qu'elle prétend. C'est donc notre propre gouvernement qui nous a placés à dessein sur la chaise électrique et non pas une force inéluctable.

On ne devrait pas s'occuper de politique si l'on croit que les choses sont inéluctables. Saluons nos confrères suisses-allemands qui n'ont pas peur de défendre un certain protectionnisme en matière d'agriculture, gage de sécurité alimentaire pour la Confédération. Le Conseil fédéral semble définitivement acquis à une libéralisation totale du marché agricole suisse. Les associations de défense des paysans devront se battre plus vigoureusement pour contraindre le gouvernement à tempérer son obsession libre-échangiste. C'est difficile mais possible, car la médiocrité des ministres n'est pas une fatalité.

NICOLAS DE ARAUJO

¹ Hermann Dür, «Politique agricole: comparaison entre les paroles et les actes», in *Horizons et débats* n° 29/30, 28 juillet 2010 (traduction *Horizons et débats*).

Revue de presse

Ecole 2010

24 heures du 2 septembre livre les réflexions d'un membre du comité, M. Pierre Tharin, sur les bienfaits attendus de l'initiative. L'auteur consacre la majeure partie de son texte clair et simple à l'amélioration de la VSO. A juste titre: c'est bien cette voie qui requiert aujourd'hui le plus de soins.

La France a déjà essayé de supprimer des filières. Cette vieille idée des années 50 a enfanté un système scolaire monstrueusement inégalitaire et coûteux, dont elle n'arrive plus à se débarrasser.

[...] L'initiative «Ecole 2010» prévoit pour les élèves de VSO des options spécifiques orientées sur les mathématiques, la littérature, le commerce et les langues étrangères, dispensées par des maîtres spécialistes. Un souci des initiés est de s'occuper enfin des élèves délaissés par le système [...] L'initiative prévoit un enseignement structuré et explicite, c'est-à-dire le type d'enseignement qui convient le mieux à des élèves qui n'ont pas de facilité particulière pour les études.

«Ecole 2010» propose un système fondé sur des connaissances solides dans les branches essentielles. D'expérience, cette approche reste celle qui réduit de la façon la plus satisfaisante les inégalités de départ entre les élèves. «Ecole 2010» veut une école qui égalise vers le haut.

L'initiative est un ajustement. Elle prétend, d'une part, renforcer ce qui marche dans le système scolaire vaudois (notamment les trois filières) et, d'autre part, ajuster ce qui ne marche pas: absence d'options spécifiques dans deux filières, manuels scolaires mal adaptés à un enseignement structuré, perméabilité des filières insuffisante,

insuffisance de dotation horaire dans les branches fondamentales (mathématiques, langues), manque de repères et d'objectifs clairs à atteindre pour passer dans la classe supérieure.

Avec «Ecole 2010», grâce à des connaissances de base plus assurées, les élèves quittant la scolarité obligatoire gagneront en confiance et seront mieux équipés pour faire face aux exigences des métiers. [...]

L'école vaudoise, les élèves, leurs parents et les enseignants ont besoin d'un calme durable. C'est le contenu d'«Ecole 2010».

Ph. R.

L'armée, abandonnée du gouvernement

Dans un long et vigoureux article à contre-courant publié le 27 août sur *Commentaires.com*, Philippe Barraud dénonce la nuisance du service civil et proclame la nécessité d'une stratégie de défense nationale, axée sur la protection du territoire. Nous nous bornons à citer ici sa désespérante conclusion:

[...] Le meilleur remède à l'hémorragie des jeunes vers le service civil, c'est une armée forte et crédible, qui n'a pas honte d'exister mais ose se montrer, une armée qui croit en sa mission, une armée où les jeunes auraient alors envie de s'engager, car ils en sont capables. En revanche, une armée que les politiciens méprisent en la confinant à des tâches subalternes de voirie ou de police à l'étranger, ne fait de toute évidence pas envie à des jeunes férus de technologie et d'action. Mais qui initiera cette véritable révolution mentale? Le prochain Conseil fédéral? Hélas, on ne voit personne. Strictement personne.

Ph. R.

Erratum

Quelques lecteurs ont protesté contre le charabia d'une phrase de l'article «Blonay à Budapest», paru dans notre numéro 1896. Une ligne a sauté à l'imprimerie, les mots se sont télescopés, la phrase a pris des allures surréalistes. La voici restituée dans sa version initiale:

«Mais il [L'origine du monde] est occulté par un autre tableau de dimension semblable: le *Château de Blonay* qui, articulé par une charnière, permet de dévoiler aux invités l'œuvre licencieuse, après le souper, une fois les enfants au lit.»

Réd.

Les illusions de l'amour (du règlement)

Le peuple vaudois a, dit-on, l'amour du règlement. On pourrait s'imaginer que des décennies de vent libertaire ont balayé ce respect poussièreux. Il n'en est rien. Les règlements se portent mieux que jamais, non seulement dans le Pays de Vaud, mais partout en Suisse.

Dans *Migros Magazine* du 25 mars 2010, M. Steve Gaspoz s'avoue perplexe devant un tel état de fait. Bien qu'il ait été «interdit d'interdire», cinq mille nouvelles pages de lois et de règlements paraissent chaque année en Suisse.

A l'école, la manie d'afficher les règlements en classe, de les faire coller dans les carnets des élèves afin que les parents les contresignent, sévit depuis longtemps. Effrayés par le bruit, la saleté dans les classes, les gros mots, les oublis et les devoirs non faits, consternés de voir les enfants «vautrés» dans les couloirs dans des tenues relâchées ou affriolantes et les adolescents se bécoter, les maîtres, réunis en commissions, s'emploient à affiner les règlements, à les réviser en fonction des nouvelles «incivilités» rencontrées. Cela donne lieu à des discussions infinies.

A la télévision, la fameuse Super Nanny¹ commençait toujours par brandir un panneau où figuraient, calligraphiées à l'ancienne, les règles qu'elle entendait imposer au méchant petit Melvin, au terrible Jason ou à l'«hyperactive» Emma, nous rappelant les leçons de morale républicaine données par Topaze dans la pièce de Marcel Pagnol.

Oui, les règlements nous envahissent. Oui, les interdictions pullulent. A mesure que les mœurs s'affaiblissent, les lois prolifèrent. Pourquoi?

Les mœurs sont l'ensemble des usages et coutumes en vigueur dans une collectivité à une époque donnée. Elles naissent, changent et disparaissent sans qu'on se rende immédiatement compte de la raison des variations. Vivantes, échappant au

contrôle de la réflexion, elles nous aident à nous accommoder d'autrui.

Transmises par toutes sortes d'institutions, les mœurs constituent un tissu d'habitudes qui empêche les heurts trop violents. Si nous les enfreignons, nous sommes punis par l'exclusion sociale ou le ridicule. Le qu'en dira-t-on joue un rôle essentiel dans la préservation du lien social. Les mœurs exercent une lourde contrainte, c'est le prix à payer de la concorde.

Dans un monde où l'individu prime sur le groupe, où les droits de tel ou tel prévalent sur le bien commun, les mœurs sont ébranlées parce qu'elles ne sont pas soumises aux foudres du désir individuel. Elles font obstacle, pense-t-on, à l'épanouissement personnel. L'individu moderne n'obéit qu'à ses propres volontés, il se veut autonome. Cependant, craignant que l'anarchie ne résulte du conflit des libertés concurrentes, il consent à se soumettre aux lois et règlements voulus par la majorité du peuple souverain.

Dans le très révélateur article de *Migros Magazine*, trois personnalités interrogées, le sociologue valaisan Gabriel Bender, le Vert genevois Robert Cramer et le libéral-radical neuchâtelois Raphaël Comte, ainsi que la majorité des sondés (51% contre 49%), pensent qu'il n'y a pas trop de lois et d'interdictions en Suisse. Ce légalisme ne surprend pas tellement en bonne démocratie.

Quels avantages les lois et règlements présentent-ils donc?

D'après les observations faites à l'école, nous constatons d'abord que les règlements rassurent les personnes. En les élaborant, elles ont l'impression de lutter contre les difficultés qu'elles ont ressenties, elles «font enfin quelque chose», elles réagissent. Le nouveau règlement implique toute la communauté scolaire à égalité, les élèves et les parents doivent

lire et signer la liste des règles, un «large débat» est censé avoir lieu. De surcroît, les directions peuvent s'abriter derrière les règlements. Depuis toujours, dans tout le Canton, il est interdit de jeter des boules de neige. Or, chaque hiver, on assiste dans les préaux à d'énormes batailles, mais en cas d'accident, «on est couvert», puisque le règlement existe!

Beaucoup d'enseignants ont le respect de la chose écrite. Il leur semble qu'une règle figurant noir sur blanc sera forcément suivie. Ce n'est pas faux. Les élèves voudront sans doute transgresser le règlement, mais ils ne songeront pas à des délits plus graves. Sans en avoir bien conscience, la grande majorité des élèves ressentira la règle comme une limite psychologique aux débordements.

L'amour du règlement a d'autres causes plus profondes que l'article de *Migros Magazine* permet de mettre en lumière. Une société égalitaire et libérale ne peut que favoriser la prolifération réglementaire aux dépens des mœurs traditionnelles. Celles-ci apparaissent arbitraires quand la justice se résume aux respects des droits de l'individu. Messieurs Comte, Cramer et Bender sont clairs à ce sujet. Le nombre de lois est proportionnel à la croissance des libertés. Plus les gens sont libres, plus il y a d'interdictions réglementaires! Comment expliquer ce paradoxe?

Beaucoup de gens n'acceptent plus les prescriptions morales imposées par la famille, l'école, l'armée, l'organisation professionnelle ou l'Eglise, car ces institutions autrefois respectées sont aujourd'hui attaquées. Mais les libertés conquises sur les mœurs ne diminuent pas le risque de conflit, au contraire. Les multiples entraves dues aux lois et règlements équilibrent les conquêtes essentielles que le sociologue Bender énumère: divorce, adultère, homosexualité et avortement autorisés, viol entre époux puni, respect de l'enfance, protection de la nature, lois contre le tabac, les chauffards, la maltraitance, etc. Selon Bender, «on a gagné au change». Les minorités ont lutté et argumenté pour les libertés nouvelles que les citoyens ont entérinées par leurs votes. Il est toujours possible, en bonne théorie démocratique, de réviser ou d'abolir les lois qui garantissent les libertés nouvelles, mais qui voudra s'en prendre aux «acquis»?

Aujourd'hui la majorité adore les «grandes libertés» qui ont anéanti les mœurs, malgré les tracas qu'occasionne la multiplication de lois vétilleuses et d'interdictions vexatoires. Tout est-il donc pour le mieux dans le moins mauvais des mondes possibles?

Nous n'en sommes pas sûrs.

Certes, grâce à un matraquage médiatique et publicitaire incessant, les «minorités rebelles» ont triomphé, d'autant plus que leurs objectifs correspondent à ceux de certains entrepreneurs libéraux qui voient s'ouvrir des marchés dans les domaines du loisir, de la sécurité, de l'écologie et de la santé; mais un problème demeure.

Pour faire respecter les lois et règlements, il faut punir ceux qui y contreviennent, exercer une certaine force, payer de sa personne. Super Nanny ne se contentait pas d'afficher des règles. Elle fixait à chacun un rôle et des tâches, au père, à la mère, aux enfants. Elle élaborait des horaires et des rituels, délimitait des espaces. Elle osait punir, tenait bon et contrôlait l'exécution des punitions. Bref, elle recréait des mœurs. Pleine d'un bon sens familial hérité de son éducation traditionnelle en Tunisie, courageuse et affectueuse, elle savait obliger parents et enfants à la regarder dans les yeux. Elle donnait l'exemple.

A l'école, les discussions à propos des règlements s'achoppent toujours à la difficulté de les faire respecter. Un doyen se croit obligé de préciser que tous les maîtres devront se montrer à la hauteur, signaler et punir les infractions constatées. Il sait que certains professeurs sont plus laxistes que d'autres, qu'ils ont peur de fâcher des parents exigeant qu'on punisse tous les enfants sauf les leurs, ou que quelques maîtres sont trop pointilleux, inflexibles sur des vétilles. Des qualités morales sont soudain exigées.

Le règlement n'agit pas par magie, il faut sévir, mais à quoi sert-il de punir dans une société qui ne croit pas en la valeur de la punition? Comment exercer une force si son usage est condamné? Comment faire régner le droit si celui-ci est discutable et révisable à l'infini? Certains annoncent qu'ils violeront la loi avant même qu'elle n'entre en vigueur!

Bien que l'amour du règlement soit une belle chose, il n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois dans une société «démoralisée». Le respect du règlement n'est pas compris dans le règlement. Il trouve son assise sur les mœurs contraignantes auxquelles on voulait précisément échapper. Sans les vertus qu'elles transmettent, notamment la vertu de force, le règlement est vide.

JACQUES PERRIN

¹ Super Nanny était le nom d'une émission de télé-réalité au cours de laquelle, à la demande de parents débordés, une nurse diplômée et expérimentée, elle-même mère de famille, intervenait pour recréer une vie commune décente. Super Nanny, de son vrai nom Cathy Sarraï, est décédée en janvier 2010.

Les assureurs contre M. P.-Y. Maillard

On sait la lutte que mène actuellement le conseiller d'Etat vaudois contre les caisses maladies qui veulent utiliser leurs réserves vaudoises pour faire baisser les primes dans d'autres cantons et gagner ainsi des clients. A notre avis M. Maillard défend l'intérêt des Vaudois et ce qui reste de souveraineté cantonale dans le domaine de la santé. Comment l'Etat de Vaud pourrait-il mener une politique de réduction des coûts de la santé et demander aux Vaudois de faire tous leurs efforts pour atteindre ce but si les assurances-maladie profitent de cet argent pour tenter de gagner des affiliés à Lucerne ou à Zurich? Dans 24 heures du 1^{er} septembre, M. Daniel Audétat a consacré une page et demie à ce problème. Il cite en particulier les propos des assureurs adversaires de M. Maillard. D'abord l'ancien conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat qui siège au conseil d'administration de la Supra:

[...] En tant qu'ex-ministre de la santé vaudoise, je comprends la question. Mais il faut savoir oublier la fonction d'hier pour assumer les responsabilités entrepreneuriales qui sont miennes aujourd'hui. [...]

Louons la franchise de M. Rochat: entre l'intérêt vaudois et celui de la Supra, l'ancien conseiller d'Etat a choisi. Autre adversaire:

Marc-Olivier Buffat dénonce un procès d'inspiration préélectorale: «Le socialiste Pierre-Yves Maillard soigne sa réputation dans l'espoir d'une accession au Conseil fédéral.» Pour sa part, l'avocat Marc-Olivier Buffat est à la fois député radical au Grand Conseil et président de la caisse maladie vaudoise Supra. [...] «En nous préparant à transférer des réserves vaudoises vers d'autres cantons, nous agissons dans la plus stricte légalité.» [...]

Façon lamentable de se tirer d'affaire. Le bien du Canton paraît être le dernier des soucis du député vaudois.

Terminons par les propos du président de l'Assura, M. Jean-Paul Diserens:

[...] M. Maillard défend la maison Vaud. Moi, je défends les assurés d'Assura, qu'ils soient Vaudois ou Saint-Gallois. Nos primes sont parmi les plus basses. Nous faisons donc jouer un principe de solidarité nationale (il faudrait dire: fédérale, réd.) entre nos assurés. [...]

En fait, il s'agit de gagner de nouveaux clients et d'augmenter les bénéfices. Mais si le but est de réaliser la solidarité «nationale» qu'il y a-t-il de mieux qu'une caisse unique fédérale?

C'est en effet à l'instauration de cette caisse unique que travaillent sans s'en rendre compte les trois détracteurs de M. Maillard que nous avons cités. Le vieux proverbe des Romains est toujours d'actualité: «Jupiter aveugle ceux dont il veut causer la perte».

E. J.

Le Coin du Ronchon

Sept de trop

Deux conseillers fédéraux ont annoncé leur démission. Les parlementaires vont devoir leur trouver des remplaçants. Mais qui?

Les femmes trouvent qu'il y a trop d'hommes au Conseil fédéral, et qu'il faut donc élire deux femmes. Les hommes craignent qu'il y ait trop de femmes, surtout si elles ne sont pas très jolies, mais ils n'osent pas le dire ouvertement. Certaines conseillères fédérales craignent aussi qu'il y ait trop de femmes, surtout si les nouvelles élues sont plus jolies; elles laissent les journalistes croire que leur opposition relève de la tactique partisane. Les Romands, y compris les moins fédéralistes, craignent qu'il y ait trop d'Alémaniques. Les Alémaniques craignent qu'il y ait trop de Romands, vu qu'il y en a déjà deux de

trop. Les Tessinois aimeraient bien qu'il y ait trop de Tessinois. Les socialistes craignent qu'il y ait trop d'UDC. Les UDC craignent qu'il y ait trop de socialistes. Les radicaux plus ou moins libéraux et les démocrates plus ou moins chrétiens craignent qu'il y ait trop d'UDC et de socialistes. Les automobilistes et les citoyens qui refusent de s'éclairer à la bougie craignent qu'il y ait trop d'écologistes. Les paysans qu'il y ait trop de messieurs de la ville. Les militaires qu'il y ait trop d'antimilitaristes. Les politiciens qui exaltent l'altérité craignent qu'il y ait trop d'«autres» qu'eux.

Nous sommes assez d'accord avec tous ces gens: nous trouvons qu'il y a beaucoup trop de conseillers fédéraux.

LE RONCHON

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1

Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne